

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-73

Du 12 décembre 2024

Relative à

« Répartition de la dotation de fonctionnement recherche 2025 »

Membres du Conseil d'administration : 28

Présents : 17

Absents : 7

Procuration : 4

Président : Laurent LINGUET	Présent	PERSONNALITES EXTERIEURES	
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) : Abdennebi OMRANE Pierre COUPPIE	Présent Proc. Martine SEBELOUE	Organismes de recherche : Marie-José GAUTHIER, CNES Françoise DELCELIER-DOUCHIN, CNES (supp) Antoine GARDEL, CNRS Alain SCHUSL, CNRS (supp) Christophe PEYREFFITE, Ins. Pasteur Jean-Bernard DUCHEMIN (supp.)	Présente Proc. Mathieu CHOUTEAU Présent
Collège B (Directeur de recherche) : Fabian BLANCHARD	Proc. Mathieu CHOUTEAU	Collectivités territoriales Philippe BOUBA, CTG Muriel BRIQUET, CTG Jean Marc AMBROISE, Cayenne Louis-Mike CALUMEY, Cayenne (supp) Joseph MAPIO, Kourou Jean-Robert CHOCHO, Kourou (supp) Josette LO-A-TJON, SLM Honorine ATCHALISO, SLM (supp)	Absent Présent Absent Absente
Collège C (Maître de conférence ou assimilés) : William DIMBOUR Jeannine HO A SIM Martine SEBELOUE, VP CA	Présent Présente Présente	Personnalités du monde socio-économique Caroline CARTIER MOULIN Chantal MAURICE Frédéric RAIBAUT Valérie REGIS CONSTANT Mariana ROYER Keita STEPHENSON	Absente Présente Présent Présente Absente Présent
Collège D (Chercheurs) Matthieu CHOUTEAU	Présent	Assistent également : Le recteur M. Philippe DULBECCO ou son représentant Jean MOOMOU Olivier GAMA	 Présent
Collège E (Autres enseignants) : Stéphane THOMAS Jean Pierre WILLIAM	Présent Présent		
Collège F (Personnels BIATSS) : Marine GINOUVES Yannick N'ZALI	Présente Proc. Marine GINOUVES		
Collège G (Etudiants) James JEAN (Titulaire) Saida DORANGE (supp) Andy ERDUALTitulaire) Marie-Josée ZAMY (supp)	Absent Présent		
Voix consultative (art. L953-2 du CE) Christophe CHASSEGUET (DGS) L'agence comptable	Présent		
Personnalités invitées : Chrystel CLERY-TAMARIN (Direction des Affaires Juridiques et des Instances) - Lydie GUIOVANNA (Gestionnaires des instances)			

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9, L712-1 à L712-3, L712-7

Vu le décret 2014-851 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane

Vu les statuts de l'Université de Guyane et notamment le chapitre 2

Vu l'arrêté 2022-218 modifiant l'arrêté n°2022-217 portant proclamation des résultats de l'élection aux conseils centraux de l'Université de Guyane

CONTEXTE :

L'Université de Guyane mobilise un budget d'un montant global de 100 000 € pour la dotation de fonctionnement des équipes de recherche.

Dotation critère 1 33 333 € Dotation critère 2 33 333 € Dotation critère 3 33 333 €

Unités	Nb EC	coef. Critère 1	sous-total a	Nb producteurs critère 2	coef. critère 2	sous-total b	Plateforme	coef. critère 3	sous-total c	Dotation 2025	Dotation 2024	Dotation 2023	Dotation 2022	Dotation 2021	Dotation 2020
MINEA	28	0,43	14359	20,5	0,40	13269	non	0	0	27 627,58 €	31 598,14 €	34 082 €	28 105 €	21 457 €	28 112 €
LEEISA	3	0,05	1538	3,0	0,06	1942	partagée	0,225	7500	10 980,21 €	14 032,44 €	14 083 €	11 100 €	7 806 €	11 829 €
LSHS	31														
TBIP	7	0,11	3590	7,0	0,14	4531	UG	0,225	7500	15 620,49 €	18 742,37 €	18 860 €	19 501 €	17 058 €	14 661 €
Santé	7														
ECOFOG	7	0,11	3590	5	0,10	3236	partagée	0,225	7500	14 325,99 €	17 367,80 €	16 839 €	14 526 €	9 555 €	14 661 €
ESPACE-DEV	16	0,25	8205	13,0	0,25	8414	partagée	0,1	3333	19 952,70 €	20 902,77 €	20 206 €	15 155 €	12 738 €	18 201 €
COVAPAM	4	0,06	2051	3,0	0,06	1942	UG	0,225	7500	11 493,03 €	15 356,48 €	13 930 €	11 613 €	11 386 €	12 537 €
Sciences	27														
TOTAL	65	1,0	33333	52	1,0	33333	0,0	1,00	33333	100 000,00 €	118 000,00 €	118 000,00 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

coef. critère 1: Nb EC / Total EC

coef. critère 2: Nb moyen producteurs / Total producteurs

coef. critère 3: proposé par la commission recherche

Remarques

Dotation unité = coef. critère 1 x dot. Critère 1 + coef. critère 2 x dot. Critère 2 + coef. critère 3 x dot. Critère 3

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve la répartition de la dotation de fonctionnement recherche 2025.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

- Nombre de votants : 20
- Ne prend pas part au vote : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 20

Décision : La présente délibération est **APPROUVEE**.

Fait et délibéré à Cayenne, le 12 décembre 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
Le Président de l'Université de Guyane,



Laurent LINGUET

Publié le	Date : 16 DEC. 2024
Transmis au contrôle de légalité le	Date : 16 DEC. 2024

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision,
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).